

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 septembre 2019

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

1 - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Mme Rolande LESBROS.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

2 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 17 juin 2019

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées. Les enregistrements seront disponibles sur le site internet de l'agglomération (www.gap-tallard-durance.fr).

Par ailleurs, les débats donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant les débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 juin 2019.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 49

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M François-Olivier CHARTIER

3 - Commissions Communautaires - Remplacement de M. Mickaël GUITTARD à la Commission Aménagement du Territoire

Par délibération du 10 février 2017 le Conseil Communautaire a créé 4 commissions communautaires et désigné leurs membres.

Suite au décès de Monsieur Mickaël GUITTARD, il y a lieu de le remplacer au sein de la Commission Aménagement du Territoire où il figurait.

Il est proposé de le remplacer par un élu issu de la ville de Gap, afin de respecter le principe d'une représentation permettant l'expression pluraliste des élus au sein des commissions.

Décision :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L.2121-21, L.2121-22, et L.2121-33 ;

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 2014.04.004 du 25 avril 2014 dérogeant au vote à bulletin secret ;

Il est proposé :

Article 1 : de désigner le remplaçant de M. Mickaël GUITTARD à la Commission Aménagement du Territoire.

Article 2 : de prendre acte de la nouvelle composition des Commissions Communautaires.

Il est proposé de désigner M. François-Olivier CHARTIER à la Commission Aménagement du Territoire.

1 - Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines : regroupant les ressources humaines - les finances et la fiscalité - les zones d'activités - la filière aéronautique - le tourisme (dont le tourisme rural) - la politique du commerce - la valorisation des productions agricoles - l'agro-tourisme

1. M. François DAROUX
2. Mme Monique PARA
3. M. Jean-Louis BROCHIER
4. Mme Aïcha-Betty DEGRIL
5. Mme Raymonde EYNAUD
6. Mme Bénédicte FEROTIN
7. Mme Catherine ASSO
8. M. Francis ZAMPA
9. M. Claude BOUTRON
10. M. Pierre-Yves LOMBARD
11. M. Jean-Michel ARNAUD
12. M. Roger GRIMAUD
13. M. Serge AYACHE
14. M. Rémi COSTORIER
15. M. Michel BERAUD
16. M. Rémy ODDOU
17. M. Denis DUGELAY
18. M. Claude NEBON
19. Mme Annie LEDIEU
20. M. Jean-Baptiste AILLAUD

2 - Commission Aménagement du territoire : regroupant la mobilité et les transports - la voirie - l'urbanisme (SCOT) - le développement numérique - l'équilibre social de l'habitat - la politique de la ville

1. M. Jérôme MAZET
2. Mme Chantal RAPIN
3. M. Stéphane ROUX
4. Mme Sarah PHILIP
5. Mme Rolande LESBROS
6. M. Claude BOUTRON
7. M. Jean-Pierre MARTIN
8. Mme Catherine ASSO
9. M. Pierre PHILIP
10. M. François-Olivier CHARTIER
11. M. Christian HUBAUD
12. M. Jean-Michel ARNAUD
13. Mme Laurence ALLIX
14. M. Patrick ALLEC
15. M. Bernard LONG
16. M. Roger GRIMAUD
17. Mme Marie-Christine LAZARO
18. Mme Christelle MAECHLER
19. M. Denis DUGELAY
20. M. Jean-Pierre TILLY

3 - Commission Protection de l'Environnement : regroupant la collecte et le traitement des déchets - l'assainissement et l'eau pluviale - l'eau potable - la maîtrise de l'énergie - la qualité de l'air - la protection des cours d'eau - l'itinérance (entretien des sentiers)

1. M. Claude BOUTRON
2. M. Jean-Pierre MARTIN

3. M. Jean-Louis BROCHIER
4. M. Maurice MARCHETTI
5. Mme Bénédicte FEROTIN
6. Mme Sarah PHILIP
7. M. Jérôme MAZET
8. Mme Chantal RAPIN
9. M. Joël REYNIER
10. Mme Marie-José ALLEMAND
11. M. Jean-Pierre COYRET
12. M. Philippe BIAIS
13. M. Frédéric LOUCHE
14. M. Claude FACHE
15. M. Thierry PLETAN
16. M. Daniel BOREL
17. M. Michel GAY-PARA
18. M. Fernand BARD
19. M. Denis DUGELAY
20. M. Michel BERAUD

4 - Commission Services à la Population : regroupant les compétences culturelles, sociales et éducatives transférées provisoirement, leur devenir et les possibles évolutions à venir que pourrait décider l'agglomération

1. M. Daniel GALLAND
2. Mme Martine BOUCHARDY
3. Mme Françoise DUSSERRE
4. Mme Maryvonne GRENIER
5. Mme Rolande LESBROS
6. M. Stéphane ROUX
7. M. Francis ZAMPA
8. M. Vincent MEDILI
9. M. Pierre PHILIP
10. Mme Elsa FERRERO
11. M. Jean-Baptiste AILLAUD
12. Mme Sylvie LABBE
13. M. Bernard LONG
14. Mme Carole LAMBOGLIA
15. M. Rémi COSTORIER
16. Mme Christelle MAECHLER
17. M. Frédéric LOUCHE
18. M. Jean-Michel ARNAUD
19. M. Denis DUGELAY
20. M. Michel GAY-PARA

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 52

4 - Syndicat mixte pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Remplacement de M. Mickaël GUITTARD

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT dont le périmètre englobe 4 EPCI (soit 80 communes) a été créé le 28.01.2001. Il a pour objet l'élaboration et le suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale tel que défini par le code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.141-1 et suivants.

A ce titre, il est chargé de la concertation, de l'élaboration, de l'approbation, du suivi, de l'évaluation et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le SCOT met en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'implantations d'équipements commerciaux, de protection des paysages et des espaces naturels et agricoles, ainsi qu'en matière de prévention des risques. Il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle intercommunale et fédère au sein d'un même document l'ensemble des problématiques qui concourent à l'organisation de l'espace. L'ensemble des documents sectoriels (PLH, PLU, PDU...) doivent lui être compatibles.

Les statuts du syndicat prévoient en leur article 7 que le comité syndical est administré par un conseil composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres. La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a désigné 22 membres titulaires, dont 6 au titre de la ville de Gap et dans les mêmes proportions, 22 suppléants.

Suite au décès de Monsieur Mickaël GUITTARD, il convient de désigner un nouveau membre titulaire.

Décision :

Vu les articles L.2121-33, L.5711-1 du code général des collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 créant la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'aire gapençaise ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 février 2017 portant désignation des membres du SCOT ;

Il est proposé :

Article 1 : de désigner le remplaçant de M. Mickaël GUITTARD, titulaire.

Article 2 : de procéder à cette désignation parmi les candidats proposés, par vote à main levée,

Article 3 : de constater que la liste actualisée des membres représentant la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance au SCOT, est désormais la suivante :

Il est proposé de désigner Mme Marie-José ALLEMAND, membre titulaire du SCOT.

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BARCILLONNETTE	Jean-Pierre TILLY	Christian PIETAIN
CHATEAUVIEUX	Jean-Baptiste AILLAUD	Gilles SERRES
ESPARRON	Patrick ALLEC	Max GIORDANENGO
FOUILLOUSE	Serge AYACHE	Gérard WARIN
GAP	Roger DIDIER Maryvonne GRENIER Claude BOUTRON Jean-Louis BROCHIER Betty DEGRIL Marie-José ALLEMAND	Jérôme MAZET Bénédicte FEROTIN Rolande LESBROS Monique PARA François DAROUX Joël REYNIER
JARJAYES	Maurice COEUR	Cécile FAURE
LARDIER	Rémi COSTORIER	Roger MARTIN
LETTRET	Rémy ODDOU-STEFANINI	Bernard BOHAIN
NEFFES	Michel GAY-PARA	Claude NEBON
LA SAULCE	Roger GRIMAUD	Carole LAMBOGLIA
SIGOYER	Denis DUGELAY	Mathieu ALLAIN-LAUNAY
TALLARD	Jean-Michel ARNAUD	Marie-Christine LAZARO
VITROLLES	Philippe BIAIS	Michel PHISEL
PELLEAUTIER	Christian HUBAUD	Guy BONNARDEL
LA FREISSINOISE	Claude FACHE	Jean-Pierre COYRET
CURBANS	Laurence ALLIX	Francesco ALLEGRA
CLARET	Frédéric LOUCHE	Valérie BENISTANT

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

5 - Convention type de mise en oeuvre de la période de préparation au reclassement

L'article 85-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 créé par l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a instauré pour le fonctionnaire un droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 précise les conditions dans lesquelles ce droit peut être mis en oeuvre.

La PPR constitue un droit pour l'agent.

1) Les objectifs de la PPR

La période de préparation au reclassement a pour objet : de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

La période de préparation au reclassement peut comporter, dans l'administration d'affectation du fonctionnaire ou dans toute administration ou établissement public

mentionnés à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983, des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes. Le décret exclut les périodes d'immersion dans des structures privées y compris les structures associatives.

2) Les agents concernés

Les agents concernés par ce dispositif sont :

- les fonctionnaires titulaires occupant un emploi à temps complet ;
- les fonctionnaires titulaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet quelle que soit la quotité de travail.

Les fonctionnaires stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé sont exclus de ce dispositif.

3) La PPR au regard de l'état de santé de l'agent

En application de l'article 85-1 de la loi du 26 janvier 1984, lorsque l'état de santé d'un fonctionnaire territorial, sans lui interdire d'exercer toute activité, ne lui permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade, l'autorité territoriale, après avis du comité médical, propose à l'intéressé une période de préparation au reclassement.

4) La mise en œuvre de la PPR

L'agent doit être informé de son droit à une période de préparation au reclassement dès la réception de l'avis du Comité médical, par l'autorité territoriale dont il ou elle relève.

A ce stade, l'agent qui fait part de son refus de bénéficier de la PPR doit présenter une demande de reclassement.

La PPR supposant un avis du Comité médical débute à compter de la réception de l'avis du Comité médical si l'agent est en fonction ou à compter de sa reprise de fonction si l'agent se trouve en congé de maladie.

La PPR a une durée maximale d'un an. Elle prend fin à la date de reclassement de l'agent et au plus tard un an après la date à laquelle elle a débuté. Toutefois, lorsque l'agent a présenté une demande de reclassement, il peut être maintenu en position d'activité pour une durée maximale de trois mois. Ce délai de trois mois correspond au délai maximal durant lequel la procédure de reclassement doit être conduite.

5) La situation du fonctionnaire

Pendant toute la période de préparation au reclassement, l'agent est en position d'activité dans son cadre d'emploi d'origine et perçoit le traitement correspondant. S'agissant d'une période de service effectif, l'agent bénéficie de son droit à congé.

A l'issue de la période, si l'agent n'a pu être reclassé, il pourra :

- être placé en congé de maladie (CMO, CLM ou CLD).
- être placé en disponibilité d'office s'il a épuisé ses droits à congé de maladie.
- être mis en retraite pour invalidité s'il est reconnu inapte de façon absolue et définitive à ses fonctions ou à toutes fonctions.

6) La procédure de conventionnement

La PPR repose sur la conclusion d'une convention qui définit le contenu même de la préparation au reclassement et les modalités de mise en œuvre. Elle fixe la durée au-delà de laquelle l'intéressé(e) présente sa demande de reclassement.

Le projet est élaboré par l'autorité territoriale et le Président du CNFPT ou du Centre de gestion conjointement avec l'agent.

Si l'agent effectue une période de préparation au reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à l'élaboration de cette convention.

Décision :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions modifié par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Il est proposé, sur avis du Comité Technique du 6 septembre 2019 et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 10 septembre 2019 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement de chaque fonctionnaire y ouvrant droit sur la base du modèle type figurant en annexe.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 53

6 - Approbation des Budgets Primitif et Supplémentaire 2019 et du Compte Administratif 2018 de l'Office du Tourisme Gap-Tallard-Vallées

Conformément aux dispositions de l'article L133-8 du Code du Tourisme, le Conseil Communautaire doit approuver les budgets et comptes de l'office de tourisme, préalablement délibérés par le comité de direction de ce dernier.

Le 12 avril 2019, le comité directeur de l'Office de Tourisme a procédé au vote du Budget Primitif 2019, qui s'élève à 570 960.22 € et se présente comme suit :

Section de Fonctionnement : 561 300.00 €

Dépenses :

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 142 872.78 €

- Chapitre 012 - Charges de personnel : 398 067.00 €

- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 10 500,00 €
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 200,00 €
- Chapitre 042 - Dotations aux amortissements : 9 660.22 €

Recettes:

- Chapitre 70 - Produits des services : 58 500,00 €
- Chapitre 74 - Subventions : 402 800,00 €
- Chapitre 75 - Reversement Taxe de séjour : 100 000,00 €

Section d'Investissement : 9 660.22 €

Dépenses :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 5 400,00 €
- Chapitre 21 - Immobilisation corporelles : 4 260.22 €

Recettes :

- Chapitre 040 - Amortissement des Immobilisations : 9 660.22 €

Le 20 juin 2019, le comité directeur de l'Office de Tourisme a procédé au vote du compte administratif 2018 qui se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	627 878.99 €	9 714.43 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	594 432.62 €	13 790.32 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (1)	33 446.37 €	- 4 075.89 €
Résultat reporté antérieur 002 (2)	+87 994.03 €	
Résultat reporté antérieur 001 (2)		+ 19 211.75 €
RESULTAT COMPTABLE (1) + (2)	+ 121 440.40 €	+ 15 135.86 €

Le 20 juin 2019, le comité directeur de l'Office de Tourisme a procédé au vote du budget supplémentaire 2019 qui s'élève à 145 729.13 € et se présente comme suit :

Section de Fonctionnement : 126 093.27 €

Dépenses :

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 126 093.27 €

Recettes:

- Chapitre 013 - Atténuation de charges : 9 152,87 €
- 002 - Excédent exercice 2018 : 116 940.40 €

Section d'Investissement : 19 635.86 €

Dépenses :

- Chapitre 21 - Immobilisation corporelles : 19 635.86 €

Recettes :

- 1068 -Excédents de fonctionnement capitalisés : 4 500.00 €
- 001 - Excédent exercice 2018 : 15 135.86 €

Décision :

Le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2019, le compte administratif 2018 et le budget supplémentaire 2019 de l'Office de Tourisme et en prend acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

- ABSTENTION(S) : 1

M. Serge AYACHE

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Bénédicte FEROTIN

7 - Décision Modificative n°1 au Budget Général, aux Budgets Annexes de l'Assainissement et des Transports Urbains.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 10 septembre 2019 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2019.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 53

- ABSTENTION(S) : 1

M. Joël REYNIER

8 - Versement de fonds de concours aux Communes membres

Par délibération du 20 juin 2018, la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance a approuvé un pacte financier. Celui-ci permet aux communes membres de recevoir, selon des règles bien définies, le soutien financier de la Communauté d'agglomération pour la réalisation ou l'acquisition d'équipement.

La délibération du 8 février 2019 fixe le montant du fonds de concours 2019 alloué à chaque commune.

Les communes suivantes sollicitent aujourd'hui le versement de fonds de concours pour les projets suivants :

CLARET			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Opération de voirie communale 2019	100 556.10 €	50 056.10 €	13 539.37 €

Financeurs : Conseil Départemental 04 - Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) : 8 500.00 € Etat - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR) : 42 000.00 €			
CURBANS			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Travaux de goudronnage 2 ^{ème} tranche de la voirie communale au quartier de Valauri jusqu'à la limite de la commune d'Urtis Financeurs : Conseil Départemental 04 - Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) : 7 500.00 €	32 485.00 €	24 985.00 €	10 390.94
VITROLLES			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Acquisition d'un véhicule type Master chassis SPLE CABINE Valeur nette du véhicule 24 884.30 € avec reprise de 1 666.66 € (26 550.96 €)	24 884.30 €	24 884.30 €	11 579.00 €
LA SAULCE			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Amélioration et extension de l'éclairage public Chemin du Riou Financeurs : Conseil Départemental 05 : 12 000.00 €	40 000.00 €	28 000.00 €	7 000.00 €
Travaux de restructuration et d'aménagement d'une aire de jeux Hameau des Caires Financeurs : Conseil Départemental 05 : 14 000.00 €	40 000.00 €	26 000.00 €	11 880.92 €
LARDIER-VALENCA			
Travaux de voirie et de sécurisation sur différents quartiers de la commune et	28 500.00 €	28 500.00 €	14 245.20 €

enfouissement des lignes électriques et téléphoniques			
---	--	--	--

Les crédits sont prévus au Budget Général de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Décision :

Je vous propose aujourd'hui sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 10 septembre 2019 :

Article unique : d'approuver le versement des fonds de concours suivants :

**13 539.37 € à la commune de Claret,
10 390.94 € à la commune de Curbans,
11 579.00 € à la commune de Vitrolles,
18 880.92 € à la commune de La Saulce,
14 245.20 € à la commune de Lardier-Valenca.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

9 - Présentation du rapport de la Délégation de Service Public (D.S.P) de l'eau et du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable intercommunal destiné à l'information des usagers pour l'année 2018

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 (reprises dans l'article L3131.5 du Code de la Commande Publique), le délégataire doit produire à l'autorité délégante, avant le 1er juin, un rapport, auquel sont joints les comptes et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, qui doivent permettre d'apprécier l'exécution du service public délégué. Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, laquelle doit en prendre acte - comme cela est prévu par l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il résulte de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, que celle-ci exerce la compétence eau potable, sur l'ancien périmètre de la C.C.T.B, en ce qui concerne la création d'extensions, le renforcement, la gestion et l'entretien du réseau d'eau intercommunal, créé en 1972, pour alimenter certaines Communes de la Communauté.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a reçu le rapport de l'année 2018 de la Délégation du Service Public de la distribution d'eau potable, de l'ex Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette.

D'autre part le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ses articles 2224-5 et D2224-1, du décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, fait l'obligation au Président de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel

sur le prix et la qualité du service public intercommunal de l'eau potable. Le rapport fait l'objet d'une présentation au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce document sera transmis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance concernées par le réseau d'eau intercommunal pour une information de leurs conseils municipaux respectifs.

Ce rapport destiné à l'information sera mis à disposition du public dans les mairies des communes membres concernées, dans les 15 jours. Le public sera avisé de la possibilité de consulter ce rapport par voie d'affiche apposée en mairies et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Pour mémoire, les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Déléataire : VEOLIA EAU.
- Périmètre du service : CHATEAUVIEUX, FOUILLOUSE, NEFFES, SIGOYER, TALLARD.
- Nature du contrat : Affermage.
- Date de début du contrat : 01/01/2006.
- Date de fin du contrat : 31/12/2017, prolongée jusqu'au 25/09/2018.
- Début du nouveau contrat : 26/09/2018.
- Fin du nouveau contrat : 31/12/2024.
- Nombre d'abonnés : 533.
- Nombre de réservoirs : 9.
- Longueur de réseau : 51 km.
- Consommation moyenne : 144 l/h/j.

Par ailleurs, les indicateurs réglementaires sont les suivants :

Indicateurs	2017	2018
Nombre d'habitants desservis :	1.106	1.127
Prix du service de l'eau au m3 TTC :	2,58.€/m3	2,79.€/m3
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service :	1 j	1 j
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques:	90,5%	100,0%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques :	100,00%	100,00%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable:	101	101
Rendement de réseau sur période synchrone :	59,8%	54,5%

Indice linéaire des volumes non comptés synchrones :	4,29m ³ /j /km	5,92m ³ /j /km
Indice linéaire de pertes en réseau synchrones :	4,24m ³ /j /km	5,86m ³ /j /km
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :	1,28 %	1,75 %
Nombre d'abandons de créances et versements à un fonds de solidarité :	0	0
Montant des abandons de créances à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité :	0	0
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :	28,63u/1000 abonnés	24,39u/1000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :	100,0%	100,0%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité :	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :	1,31%	1,69%
Taux de réclamations :	7,63 u/1000 abonnés	1,88u/1000 abonnés

Alors qu'il s'était amélioré entre 2016 (52,4%) et 2017 (59,8%), le rendement de réseau s'est dégradé sur l'exercice 2018 (54,5%), en raison de difficultés rencontrées sur deux secteurs : la Commune de Fouillouse et le quartier Bel Air Haut sur la commune de Châteaueux.

Les éléments financiers peuvent être résumés, de la manière suivante :

	2017	2018
Produits	170.288.€	93.006.€
Charges	198.673.€	161.393.€
Résultat	-28.385.€	-68.388.€

Pour mémoire, le rapport de la D.S.P de l'eau potable est tenu à la disposition du Public, selon les modalités prévues aux articles L1411-13 et L1411-14 du C.G.C.T.

Le Public a été avisé de la réception de ce rapport, et de sa mise à disposition, par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, du siège de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Décision :

Il est proposé de prendre acte de la réception des deux rapports sur la Délégation de Service Public de l'eau ainsi que sur le prix et la qualité du service public de l'eau intercommunal.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

10 - Territoire d'Industrie - signature de la convention avec la Région SUD et l'Etat

Sur proposition de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les territoires de la communauté de communes Buëch-Dévoluy et celui de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance ont été désigné comme « Territoire d'industrie » lors du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018, parmi 141 autres territoires en France.

Le dispositif « Territoires d'industrie » vise à mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des leviers d'intervention, qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics autour de 4 enjeux majeurs : recruter, innover, attirer des projets et simplifier.

La nouvelle approche proposée par l'Etat repose sur deux principes :

- un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- un principe de gestion décentralisée dont le pilotage est assuré par la Région, dans le cadre de ses compétences économiques avec les intercommunalités des Territoires d'industrie.

Le Territoire d'industrie est représenté par un quadrinôme composé de :

- Roger DIDIER, Président de la Communauté d'agglomération et Vice-Président de la Région Sud et Jean-Marc GENECHESI, Directeur d'Hélicoptères de France pour la Communauté d'agglomération,
- Jean-Marie BERNARD, Président de la Communauté de communes et Président du Département des Hautes Alpes et Michel MALLEEN, Directeur de Comptoir Général du Ressort (CGR).

Les Régions sont chargées par l'Etat, d'assurer au niveau régional, le pilotage contractuel du dispositif en lien avec l'État en région et ses opérateurs.

Après un travail de recensement des besoins des entreprises industrielles du territoire et plusieurs réunions de concertation avec les services de la Région et de l'Etat et notamment le comité de pilotage du 12 juillet dernier, il est proposé aujourd'hui de contractualiser avec la Région SUD et l'Etat, la feuille de route du

dispositif "Territoire d'industrie" en signant le protocole d'engagement ci-joint dont la mise en oeuvre s'étalera sur la période 2019-2022 au cours de laquelle des projets n'ayant pas été identifiés à ce stade, pourront être ajoutés et soutenus par le dispositif.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances et Ressources humaines, réunie le 10 septembre 2019:

- **Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Région SUD et l'Etat, le protocole d'engagement.
- **Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

11 - Zones d'activités - cessions de parcelles foncières

Conformément à la loi NOTRe, la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, a été transférée à la communauté d'agglomération, depuis le 1er janvier 2017.

Aussi, la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance doit procéder à la commercialisation des zones d'activités qui lui ont été transférées par délibération du 24 mars 2017.

Mesdames Lydie et Hélène SERNICLAY - SCI 2 SERNICLAYS ont fait part à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, de leur souhait de se porter acquéreur du lot D de la zone d'activités de la Plaine de Lachaup à Gap, d'une superficie de 6667 m², au prix de 45 € HT le m² ; soit un prix de 300 015 € HT, afin d'y créer une activité de self-stockage sous l'enseigne HOMEBOX.

Après consultation du service des Domaines, la Communauté d'agglomération envisage donc de procéder à cette cession.

Les preneurs s'engagent à verser 10% du prix à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances et Ressources humaines, réunie le 10 septembre 2019:

- **Article Unique :** d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer, avec Mesdames Lydie et Hélène SERNICLAY - SCI 2 SERNICLAYS ou avec toute autre personne physique ou morale que ces dernières pourraient substituer dans leurs droits, la promesse de vente ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique

de vente du lot D de la zone d'activités de la Plaine de Lachaup à Gap, d'une superficie de 6667 m², au prix de 45 € HT le m², soit un prix de 300 015 € HT, aux conditions relatées supra.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

12 - Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande d'un concessionnaire automobile

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Communautaire sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical déposées par un concessionnaire automobile :

- la société France ALPES SA - concessionnaire PEUGEOT - Route des Eyssagnières à Gap, pour les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre 2020, dans le cadre de journées nationales "portes ouvertes".

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances et Ressources humaines, réunie le 10 septembre 2019:

- Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

- CONTRE : 1

M. Joël REYNIER

- ABSTENTION(S) : 3

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Pierre-Yves LOMBARD, M François-Olivier CHARTIER

13 - Avenant à la convention de partenariat du SIG mutualisé GEOMAS

GéoMAS (Géomatique Mutualisée des Alpes du Sud), est un Système d'Information Géographique partagé par les collectivités territoriales du Département des Hautes-Alpes (05), des Alpes de Haute-Provence (04) et de la Drôme (26).

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération, le Département et 9 Communautés de Communes du territoire participent au financement de ce projet qui permet aux utilisateurs de 210 communes d'une quinzaine de partenaires d'en bénéficier.

Les décisions sont prises lors de réunions avec les représentants des collectivités adhérentes. Afin de faciliter l'organisation et la tenue des Comités de Pilotage (COPIL) de GéoMAS, il est proposé de faire évoluer les règles qui le régissent.

En effet, ces derniers nécessitent une représentation de 2/3 des collectivités, lorsque le quorum n'est pas atteint, le Comité de Pilotage (COPIL) est caduc et doit être reconduit à une date ultérieure, freinant ainsi le bon avancement des projets.

Lors du dernier Comité de Pilotage du 21 novembre 2018, la proposition d'organiser une seconde consultation rapprochée permettant la majorité relative en cas de quorum non atteint, a été adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article 6 de la convention, il est proposé de réaliser un avenant à la convention en ce sens.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5210-3 et L5216-5 ;

Vu la délibération n° 2015_02_9 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gapençais en date du 11 février 2015 portant sur la convention de partenariat pour la mise en oeuvre d'un Système d'Information Géographique mutualisé à l'échelle du département ;

Considérant :

- L'intérêt du Système d'Information Géographique mutualisé GéoMAS à l'échelle du territoire ;
- La volonté de faciliter l'organisation et la tenue des Comités de Pilotages avec les représentants des collectivités qui les composent ;
- La décision prise à l'unanimité lors du 5ème Comité de Pilotage du Système d'Information Géographique mutualisé du 21 novembre 2018 ;

Je vous propose aujourd'hui sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, des Finances et des Ressources Humaines réunie le 10 septembre :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention,

Article 2 : d'autoriser le Président, ou son délégué, à signer ledit avenant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

14 - Convention avec l'agence territoriale du conseil départemental du 04 pour le suivi des systèmes d'assainissement des stations d'épuration de Curbans et Claret.

A l'occasion de sa création, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a réuni des communes des deux départements des Alpes-de-Hautes-Provence et des Hautes-Alpes. Afin de bénéficier de services spécifiques concernant la compétence assainissement sur le territoire des Alpes-de-Hautes-Provence, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance souhaite adhérer à Ingénierie et Territoire du 04 (IT04), une Agence Départementale du Conseil Départemental du 04.

La présente délibération approuve la convention d'adhésion à IT04 et l'appel à cotisation 2019. L'adhésion pour les années suivantes se fera par décision du Président.

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;

Vu la délibération n°2017-12-8 du 14 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, relative à la «Compétence optionnelle assainissement » ;

Vu la délibération n°2019-02-4 du 8 février 2019 de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, relative à la «Modification des délégations accordées au Président, et en particulier son article 5° » ;

Décision :

Je vous propose aujourd'hui sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 3 septembre 2019 et de la Commission du Développement Economique, des Finances et des Ressources humaines du 10 septembre 2019 :

Article 1 : D'adhérer à l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires04 (IT04) et s'engager à verser la contribution annuelle 2019 correspondante ainsi que le montant des prestations non couvertes par la contribution annuelle, soit 217,50 € HT ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer et à signer tous les documents de nature à rendre exécutoire la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

15 - Rapport de l'année 2018 sur le prix et la qualité du service assainissement destiné à l'information des usagers.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ses articles L2224-5 et D2224-1, fait l'obligation au Président de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Le rapport fait l'objet d'une présentation au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce document sera transmis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour une information de leurs conseils municipaux respectifs.

Ce rapport destiné à l'information sera mis à disposition du public dans les mairies des communes membres, dans les 15 jours. Le public sera avisé de la possibilité de consulter ce rapport par voie d'affiche apposée en mairies et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de son article L1411-3, fait également l'obligation de présenter le rapport annuel du délégataire concernant l'assainissement sur la commune de Tallard. Ce document sera transmis à la commune de Tallard pour une information de son conseil municipal.

Ce rapport destiné à l'information sera mis à disposition du public dans la mairie de Tallard, dans les 15 jours. Le public sera avisé de la possibilité de consulter ce rapport par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 3 septembre 2019 :

Article 1 : de prendre acte du rapport ci-joint sur le prix et la qualité du service assainissement

Article 2 : de prendre acte du rapport annuel du délégataire sur l'assainissement à Tallard.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

16 - Concession cadres publicitaires des autobus - Approbation de la délégation à la société Clear Channel

En date du 21 mai 2019, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation pour la concession de l'exploitation d'espaces publicitaires situés sur les flancs et à l'arrière des autobus de la régie des transports.

Seule la Société Clear Channel a déposé une offre.

Antérieurement, la Société Clear Channel, sous contrat notifié le 7 novembre 2013, a exploité les espaces publicitaires des bus depuis le 1er janvier 2014, contrat prorogé par avenant jusqu'au 30 juin 2019.

La concession a pour objet d'accorder le droit exclusif au délégataire de commercialiser auprès d'annonceurs divers les emplacements publicitaires existants sur les autobus de la régie des transports.

La Société Clear Channel a proposé, en contrepartie des droits qui lui sont conférés, les conditions suivantes :

- Le versement d'une redevance annuelle égale à 55 % du montant hors taxes des recettes de contrats encaissées au titre de la mise à disposition d'emplacements publicitaires aux annonceurs,
- Une redevance minimale garantie annuelle d'un montant de 10 000 € H.T. pour l'ensemble des cadres publicitaires sur les flancs et l'arrière des bus, ce montant étant ramené à 5 000 € H.T. en cas de suppression des cadres situés sur les flancs des bus.

Considérant que l'offre répond aux spécifications du cahier des charges, il est proposé d'approuver ce partenariat par voie de concession et de prévoir son exécution pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Décision :

Je vous propose sur avis favorable des Commissions d'Aménagement du Territoire, et du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies respectivement le 10 septembre 2019 :

- Article unique : d'attribuer la concession des espaces publicitaires des autobus à la Société Clear Channel, en qualité de concessionnaire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

17 - Convention de partenariat avec la Commune de Claret pour le financement de la ligne de transport scolaire n° 137

La ligne de transport scolaire "Les Ecartis - Claret Ecole" a été transférée par la Région à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance au 1er janvier 2018, celle-ci ayant qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son "ressort territorial" dont fait partie la Commune de Claret.

Lors du transfert, cette ligne correspondait au circuit "Hameau des Roches - Ecole de Claret" pour les élèves du primaire et le montant de la dotation de compensation a été fixé à 8 381,17 € dans la convention de transfert signée avec la Région.

La Commune de Claret souhaitant élargir les services de transport dans tous les hameaux de Claret pour les élèves primaires et les collégiens, l'appel d'offres relatif à cette ligne n° 137, relancé par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour une exécution à compter du 2 septembre 2019, a intégré des Evolutions de Services optionnelles, correspondant à des circuits complémentaires au circuit de base "Les Roches - Claret Ecole".

En fonction du nombre, du lieu d'habitation et de la qualité des élèves (primaires ou collégiens), la commune de Claret demandera à chaque rentrée scolaire le déclenchement des Evolutions de Services correspondantes.

En compensation, elle s'acquittera auprès de la Communauté d'Agglomération du versement d'une participation financière annuelle correspondant au coût du dépassement des sommes payées au transporteur par rapport au montant de dotation de la Région.

Il convient donc d'établir une convention de partenariat avec la Commune de Claret fixant les conditions de financement de la ligne de transport scolaire n° 137 desservant les hameaux de Claret dans les conditions présentées ci-avant.

Décision :

Je vous propose, sur avis favorable des Commissions d'Aménagement du Territoire, et du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies le 10 septembre 2019 :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention relative au partenariat financier pour la réalisation du service de transport de la ligne 137 sur la Commune de Claret.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

18 - Modification du règlement des Transports : Achat des titres de transport par la Communauté d'Agglomération et fourniture d'une carte de transport

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance disposant de la compétence "organisation de la mobilité" définie par différents articles du Code des Transports, s'est substituée à la Région dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exercice des services de transport publics existants sur son périmètre.

Par souci d'optimisation technique et financière pour les deux collectivités, la Région et la Communauté d'Agglomération ont convenu de mutualiser l'exploitation de certains services de transport relevant de leurs compétences respectives et ont mis en place une convention de partenariat permettant la prise en charge réciproque d'élèves.

Cette convention prévoit la délivrance d'un titre de transport scolaire nominatif par la Communauté d'Agglomération aux élèves de son territoire afin qu'ils puissent la présenter aux transporteurs de la Région sur les lignes régionales suivantes :

- Ligne C "St-Bonnet - Gap"
- Ligne D "St-Jean-St-Nicolas - Gap"
- Ligne A1 "Ribiers - Laragne - La Saulce - Gap"
- Lignes 111/112 "Sigoyer - La Freissinouse - Pelleautier - Gap"

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération doit s'acquitter des abonnements auprès du service régional pour le transport de ses élèves. La Région facture le montant des titres émis à la Communauté d'Agglomération. Ces dispositions financières n'auront pas lieu de s'appliquer aux lignes 111-112 qui sont mutualisées à 50 % entre la Région et la Communauté d'Agglomération.

Par délibération du 20 juin 2018, le Conseil Communautaire a adopté son règlement de transports destiné à définir les conditions dans lesquelles s'effectue le transport de la clientèle sur ce réseau de transport public de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Il convient donc de le compléter et d'intégrer les dispositions décrites ci-dessus dans le règlement des transports de la Communauté d'Agglomération dans son article " 9 - Aides financières au transport scolaire", par un article 9.3 stipulant les modalités de prise en charge des abonnements Région par la Communauté d'Agglomération et de délivrance d'une carte de transport scolaire "L'Agglo en Bus" aux élèves utilisant certaines lignes de la Région pour se rendre dans leur établissement scolaire situé sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Décision :

Je vous propose sur avis favorable des Commissions d'Aménagement du Territoire, et du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies le 10 septembre 2019 :

- Article 1 : d'approuver les modifications présentées ci-dessus concernant la prise en charge financière des abonnements et la délivrance d'un titre de transport pour les élèves de la Communauté d'Agglomération empruntant certaines lignes de la Région,
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement des transports de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ainsi modifié, avec effet d'application au 1er septembre 2019.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

19 - Signature du contrat territorial pour la collecte et la valorisation du mobilier usagé avec Eco-Mobilier

Par délibération en date du 20 septembre 2018, la collectivité avait signé pour 2018 un contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER. Cette société privée agréée par l'État accompagne les collectivités dans la mise en place d'un dispositif performant de collecte et de valorisation des meubles usagés en leur offrant une 2ème vie, en les recyclant ou en les valorisant comme source d'énergie. Ce dispositif vise les Déchets d'Éléments et d'Ameublement (DEA) type meubles, literie...

Le partenariat actuel avec ECO-MOBILIER permet à la collectivité de bénéficier :

- d'une aide logistique avec la mise en place de bennes spécifiques sur les déchetteries de Patac et des Piles qui sont évacuées gratuitement,
- d'un soutien financier qui s'est traduit par le versement d'une aide cumulée de 17450€ en 2018 pour les deux déchetteries.

ECO-MOBILIER a bénéficié du renouvellement de son agrément pour une période comprise entre 2018 et 2023. Dans l'attente du contrat définitif couvrant la période d'agrément, un contrat territorial pour le mobilier usagé avait donc été signé transitoirement pour l'année 2018. A présent, une nouvelle délibération doit être prise pour poursuivre le partenariat avec cet éco-organisme en autorisant la signature d'un contrat territorial pour le mobilier usagé pour la période de 2019 à 2023.

A compter de 2019 et conformément à la loi dite de "Transition Énergétique Pour une Croissance Verte", le périmètre d'intervention d'ECO-MOBILIER s'élargit à la collecte, au tri et au recyclage des couettes, sacs de couchage, oreillers, coussins d'assises usagés.

Sur un point de vue technique, les dispositions restent inchangées pour la collectivité avec la mise à disposition gratuite de bennes pour la collecte des Déchets d'Éléments et d'Ameublement. Cependant le soutien financier à l'enlèvement deviendra variable en fonction des quantités de déchets et du taux de remplissage de chaque benne collectée.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel en date du 26 décembre 2017 portant agrément de l'éco-organisme ECO-MOBILIER de la filière des Déchets d'Éléments d'Ameublement en application de l'article R543-252 du Code de l'Environnement;

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, réunies respectivement en séance du 3 septembre 2019 et du 10 septembre 2019 :

Article unique: d'autoriser M. le Président à signer le Contrat Territorial pour la collecte et la valorisation du mobilier usagé avec ECO-MOBILIER, ces avenants ainsi que tout document afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

20 - Signature d'une convention de partenariat avec le SMAVD pour la réhabilitation de la décharge de Tresbaudon

Depuis sa création effective au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance exerce la compétence liée à la « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté d'Agglomération a ainsi repris la responsabilité de la gestion de l'installation de stockage de déchets inertes située lieu dit « Les Trébaudons » sur la commune de Tallard qui était toujours en exploitation sous la responsabilité de l'ex Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette. La Communauté d'Agglomération devenait également propriétaire des parcelles cadastrées 000C480, 481, 482 et 782 concernées par l'emprise du site.

Au regard du fait que cette décharge avait toujours été exploitée illégalement sans autorisation préfectorale au titre de la rubrique n°2760-3 de la nomenclature ICPE des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a donc décidé de l'interruption de l'exploitation de cette décharge et l'a fermée définitivement en septembre 2017.

Suite à une visite d'inspection du site par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA) en date du 11 avril 2018, la Communauté d'Agglomération a été mise en demeure par arrêté préfectoral n° 2018-DPP-CDD-27 en date du 6 décembre 2018 de notifier la cessation d'activité de l'installation de stockage de déchets inertes de Tresbaudon. Au titre de l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la réhabilitation de la décharge de Tresbaudon, la Communauté d'Agglomération doit préciser les mesures prévues pour assurer la sécurité du site.

Pour pouvoir fixer des orientations et proposer les mesures de protection demandées, la collectivité doit faire réaliser une étude diagnostic par un bureau d'études. Cette étude vise à renseigner la collectivité sur la faisabilité de l'opération en définissant les objectifs de la réhabilitation qui consistent

notamment à réduire les pollutions éventuelles et à stabiliser les déchets tout en veillant à une insertion paysagère du projet.

Ainsi, dans le cadre du projet de réhabilitation et afin de répondre aux obligations réglementaires qui s'imposent à la collectivité, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance souhaite s'appuyer sur un travail de coopération avec le SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance).

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de partenariat avec le SMAVD afin que la Communauté d'Agglomération soit accompagnée et assistée pour le pilotage technique notamment dans la réalisation et l'analyse du diagnostic et l'exploitation des mesures et travaux proposés.

Dans un objectif de partage de connaissance, chaque signataire apporte volontairement et gracieusement sa contribution en mobilisant ses services.

Toutes ces étapes, orientations et nature des travaux devront être validées en concertation avec les services de la DREAL pour s'assurer de leur comptabilité avec les attentes et besoins formulés des services instructeurs de l'État.

Les signataires s'engagent pour la durée de cette convention, à compter de sa signature et jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation de la décharge de Tresbaudon estimée à fin 2021.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, réunies respectivement en séance du 3 septembre 2019 et du 10 septembre 2019 :

Article 1: d'approuver les termes de la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer cette convention, ces avenants ainsi que tout document afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

21 - Approbation de la transformation de la CLEDA (Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont) en EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), et désignation des membres représentants

Préambule :

Créé en 2004, le syndicat mixte de la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont (CLEDA) assure, sur le périmètre du bassin hydrographique du Drac amont et dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), la gestion des cours d'eau et des ressources en eau.

Une réforme statutaire opérée en 2018 vise à adapter les statuts de ce syndicat aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 en ce qui concerne l'exercice de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) d'une part, et, d'autre part, à permettre une gestion efficace de cette compétence sur le Bassin versant du Drac Amont.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a attribué au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI). La loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu la prise de cette compétence obligatoire pour les EPCI à compter du 1er janvier 2018.

La Communauté d'Agglomération exerce donc la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2018. Une délibération du 20 septembre 2018 adoptée par le Conseil Communautaire précise le contenu de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et GEMAPI. Cette même délibération précise que la Communauté d'Agglomération pourra adhérer à toute structure de coopération compétente en matière de surveillance, de gestion et d'aménagement des milieux aquatiques, en se substituant à ses communes membres.

Par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à solliciter l'adhésion à la CLEDA de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance en lieu et place de la ville de Gap.

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil Municipal de la ville de Gap a autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure de retrait de la ville de Gap de la CLEDA.

Approbation de la modification des statuts du syndicat mixte :

La CLEDA exerce historiquement des missions transversales (dites « hors GEMAPI ») en matière d'animation (portage du SAGE et du Contrat de rivière), de gestion et de suivi des ressources eau superficielles et souterraines qui lui confèrent une expertise reconnue sur le territoire.

La CLEDA exerce déjà statutairement pour le compte de ses membres des missions assimilées au socle de compétences GEMA.

Les enjeux associés à l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations » PI sont concentrés sur le vaste territoire de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar. Ces enjeux sont faibles sur le territoire du Buëch-Dévoluy et inexistantes sur le territoire concerné de l'Agglomération Gap Tallard Durance.

L'exercice délégué de la compétence PI permet une montée en compétence progressive de la CLEDA sur des missions inondation.

Ces éléments contextuels et de gouvernance ont ainsi concouru à l'établissement d'un projet statutaire s'articulant autour :

- d'une compétence dite « hors GEMAPI » obligatoire à tous les membres concernant les missions visées au 11 et 12 du L211.7 du code de l'environnement. Il s'agit des missions historiques de la CLEDA relative à l'animation et à la gestion des ressources en eau.

- d'une première compétence à la carte « GEMA » transférée par l'ensemble des membres à l'exception de la CC Matheysine.
- d'une seconde compétence à la carte « PI » exercée sous couvert de conventions de délégation établies avec les Communautés de communes du Champsaur-Valgaudemar et du Buëch-Dévoluy.

Ainsi, la CLEDA est compétente sur deux périmètres d'intervention :

- Un premier périmètre qui comprend l'intégralité du bassin versant du Drac Amont pour la gestion de la ressource, l'animation du SAGE et du contrat de rivière (compétences Hors GEMAPI).
- Un second périmètre (bassin versant du Drac amont moins le territoire de la communauté de communes de la Matheysine) pour l'exercice de la compétence GEMAPI. C'est sur ce périmètre que la CLEDA souhaite être labellisée EPAGE.

Approbation de la transformation du syndicat mixte de la CLEDA en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) :

Le code de l'environnement fixe qu'un EPAGE est un groupement collectivités territoriales constitué en syndicat mixte à l'échelle d'un bassin versant en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Les syndicats mixtes EPAGE ont vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions « gestion des milieux aquatiques » et « prévention des inondations » (GEMAPI).

Les syndicats reconnus EPAGE bénéficient d'une reconnaissance particulière au regard de leur périmètre d'intervention et des missions spécifiques qu'ils exercent, conformément aux dispositions prévues aux articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement. Cette reconnaissance leur confère notamment la possibilité d'exercer les compétences qui leur sont confiées par la voie de la délégation, ce qui relève d'une exception au regard du droit des collectivités locales.

Par une délibération n° 02/2019 en date du 31/01/2019, le Comité syndical de la CLEDA a proposé au préfet coordonnateur de bassin la reconnaissance du syndicat en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), ainsi que les nouveaux statuts de ce syndicat.

Le Préfet coordonnateur de bassin a rendu un avis conforme sur ce projet de transformation en EPAGE, ainsi que sur le projet de nouveaux statuts de la CLEDA.

Le Comité de bassin Rhône-Méditerranée, ainsi que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Drac amont compétents ont également été consultés et se sont prononcés favorablement au projet de transformation en EPAGE de la CLEDA.

Par une délibération en date du 18/07/2019, le Comité syndical de la CLEDA a approuvé la transformation en EPAGE et les nouveaux statuts du syndicat. Cette délibération a été notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance le 19/07/2019.

Il appartient à chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre adhérent d'approuver la transformation en EPAGE et les nouveaux

statuts de la CLEDA conformément aux dispositions de l'article L. 213-12, VII bis du code de l'environnement.

Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération :

L'article 7.1 des statuts fixe la représentation des délégués élus par les organes délibérants des EPCI au sein du Comité Syndical.

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance dispose de trois (3) délégués. Un suppléant est nommé par titulaire.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement réunie le mardi 03 septembre 2019 et de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines, réunie le mardi 10 septembre 2019, il est proposé :

Article 1 : d'approuver les statuts du Syndicat.

Article 2 : d'approuver la transformation en EPAGE de la CLEDA.

Article 3 : d'autoriser M. le Président à notifier la présente délibération et l'ensemble de ses annexes au Comité Syndical de la CLEDA.

Article 4 : d'inviter Madame la Préfète des Hautes-Alpes à approuver par arrêté la transformation de la CLEDA en EPAGE, ainsi que les nouveaux statuts du syndicat à l'issue de la présente consultation.

La présente délibération et l'ensemble de ses annexes seront notifiées à Madame la Préfète des Hautes-Alpes.

Article 5 : de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance au sein du Comité Syndical.

Membres titulaires :

- M. Jean-Pierre MARTIN
- M. Claude NEBON
- M. Jean-Louis BROCHIER

Membres suppléants :

- M. Joël REYNIER
- M. Rémi COSTORIER
- M. Claude BOUTRON

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 54

22 - Convention cadre pour le balisage et l'entretien des sentiers et itinéraires de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance

Par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place de l'ensemble des communes qui la composent une compétence facultative pour la création, l'entretien et la gestion des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT.

La gestion d'un réseau d'itinérance reliant les communes entre elles est assuré à l'échelle du territoire intercommunal pour des raisons de continuité et de cohérence. D'autre part, l'itinérance est un vecteur d'attractivité et de mise en valeur du territoire en lien avec la compétence tourisme.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est soucieuse d'assurer un suivi rigoureux de l'entretien des sentiers et de la signalétique pour garantir la pratique de ces activités dans de bonnes conditions en toute sécurité.

Afin d'atteindre cet objectif, il est proposé d'établir des conventions de partenariats avec les associations et les clubs qui acceptent bénévolement de contribuer au balisage et au petit entretien (élagage léger, nettoyage) des itinéraires de randonnées sur le territoire intercommunal.

L'implication des associations et des clubs permet également de signaler rapidement les désordres qui nécessitent une intervention pour rétablir la continuité d'un itinéraire ou faire cesser un danger.

Ces conventions seront établies à titre gratuit pour une durée de 1 an renouvelable.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Environnement réunie le 3 septembre 2019 et de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 10 septembre 2019 :

Article 1 : de valider le modèle de convention cadre.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions avec les associations et les clubs qui en feront la demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

23 - Relevé de décisions

Aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2017_02_10 du 10 février 2017, le Conseil communautaire a ainsi délégué une quinzaine de compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES ET GESTION PATRIMONIALE :

Demandes de subvention à l'Etat ou aux collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant HT
27/06/2019	Demande de subvention "Création d'un Itinéraire cyclable Gap - Vallée de la Durance " pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance	Etat : 645 000 € (15%); FEDER : 2 150 000 € (50%) ; Conseil Régional PACA : 645 000 (15%) ; autofinancement : 860 000 € (20%)	4 300 000 € HT
TOTAL:			4 300 000 € HT

CONTRÔLE DE GESTION :

Emprunts :

Date	Objet	Organisme	Montant et taux	Durée
30/07/2019	Ouverture d'un crédit à court terme pour le budget général de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance	Société Générale	2 000 000 € taux variable : EUF1M +0.37 %	1 an
23/07/2019	Ouverture d'un crédit à court terme pour le budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance	Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	2 000 000 € taux variable : TI3M + 0.40 % commission d'engagement : 2 000 €	1 an
09/07/2019	Réalisation d'un contrat de prêt sur la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Gap-	Société Générale	1.000.000.€ et taux d'intérêts fixes de 0.75%	15 ans

	Tallard-Durance			
--	-----------------	--	--	--

Accidents dans lesquels ont été impliqués de véhicules intercommunaux :

Date du Sinistre	Type de véhicule et service	Circonstances	Indemnités versées
23/01/2019	Benne Ordures ménagères	La benne sortait d'un parking et a percuté l'autre véhicule	1 482, 00€
18/01/2019	Benne Ordures ménagères	La benne a endommagé les illuminations de Noel	1528,33 €
11/03/2019	Bus	Le bus était à l'arrêt et l'autre véhicule nous a percuté en rentrant sur le parking	0 €
07/05/2019	Bus	Le bus a percuté l'autre véhicule qui s'était arrêté au passage piétons	2 982,00 €
04/04/2019	Véhicule utilitaire léger	Le véhicule était en stationnement et l'autre véhicule nous a accroché	0 €
TOTAL:			5 992,33€

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
MAPA pour le transport en commun d'enfants - accueil de loisir été 2019 et natation scolaire	SARL Sabatier	Absence dans décision - décision rectifiée le 11/06	24 mai 2019
MAPA pour l'achat d'une pompe pour le poste toutes eaux de la station d'épuration de Gap	Société KSB (13793 Aix en Provence)	Montant global de 3 314,89 € HT	27 mai 2019
annule et remplace la décision du 24 mai 2019 MAPA pour le transport en commun d'enfants - accueil de loisir été 2019 et natation scolaire	SARL Sabatier	Marché conclu pour la période du 27/05/19 au 31/08/2019 selon un seuil maximum de 18 383 € HT	11 juin 2019
MAPA pour la conception d'un guide horaire des transports	Société PAÏTA Communication (05000 GAP)	Prix 2 340,00 € H.T. la réutilisation de la maquette existante avec mise à jour des informations pour l'édition 2019-2020 (option A1)	20 juin 2019
MAPA pour le Développement du site d'escalade naturel de la falaise de Céuze de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.	Entreprise GIROUSSE Laurent	Montant global et forfaitaire de 32.442 € HT.	25 juin 2019
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande à	Entreprise AESP PAUCHON ET FILS,	Les seuils de commandes sont :	16 juillet 2019

procédure adaptée pour la mission de Curage de réseaux et ouvrages d'eaux usées et pluviales lots n° 2 et n° 3	(05000 GAP)	Lot 2 : Opérations curatives d'urgence sur l'ensemble des réseaux et ouvrages <ul style="list-style-type: none"> • un minima de 6 000 € HT • un maxima de 15 000 € HT Lot 3 : Opérations préventives sur ouvrages EU et EP (hors réseaux) <ul style="list-style-type: none"> • un minima de 6 000 € HT • un maxima de 15 000 € HT durée du marché 3 ans fermes	
---	-------------	---	--

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° M00001 pour la mise à jour de l'ensemble des données de l'observatoire du territoire mis en œuvre à l'échelle du périmètre de l'agglomération de Gap-Tallard-Durance afin de prolonger de 4 mois, le délai initial d'exécution du marché.	SARL COMPAS-TIS (44106 NANTES - Cedex 4)	La composition des 5 phases du marché restent inchangées La durée globale d'exécution passe de 6 mois à 10 mois.	26 juillet 2019
Accord-cadre à bons de commande à procédure adaptée pour les services de transports publics routiers de personnes - Ligne Claret	GRIMAUD Valérie (05110 CLARET)	Selon les seuils annuels de commande suivants: minimum : 2 000 € HT, maximum 12 000,00 € HT durée de 12 mois à compter du 02/09/2019. Reconduction tacite 3 fois pour des périodes de 12 mois, soit un total de 48 mois.	1er août 2019
Avenant n° 2 augmentation du seuil maximum du marché n° 004A15 pour les travaux de terrassement et de V.R.D. pour la mise en place de containers à déchets enterrés et semi-enterrés	Groupement SARL Jean-Marie EYNAUD - SEE GAUDY	Minimum : 240 000 € HT, maximum : 720 000 € HT Soit une augmentation de 150 000 € H.T. (20 %) Seuil maxi H.T.après augmentation 870 000 € et sans modification des délais.	5 août 2019
MAPA pour les travaux d'impression des guides horaires des transports, édition 2019/2020	Groupe PERFECTMIX-NIS PHOTOFFSET	Prix de 8 700 € H.T	6 août 2019
Acord-cadre mono attributaire à bons de commande pour	Société GAUDY (05230 CHORGES).	sans minimum, maximum 1 100 000 € HT.	6 août 2019

l'aménagement du pôle d'échange multimodal et du quartier de la gare lot n° 1 : terrassement, VRD			
Acord-cadre mono attributaire à bons de commande pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal et du quartier de la gare lot n° 2 : revêtement de chaussée et bordures	Société ROUTIERE DU MIDI (05000 GAP) et son sous-traitant PMTP 05 (05000 GAP).	sans minimum, maximum 1 000 000 € HT.	6 août 2019
Acord-cadre mono attributaire à bons de commande pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal et du quartier de la gare lot n° 3 : revêtement piétonnier et mobilier urbain	groupement PMTP 05 / LAGIER PAYSAGISTE (05000 GAP)	sans minimum, maximum 900 000 € HT.	6 août 2019
Avenant n° 1 à l'accord-cadre Curage de réseaux et ouvrages d'eaux usées et pluviales Lot n° 1 - Opérations préventives de curage	ORTEC ENVIRONNEMENT (13851 Aix en Provence)	Le paragraphe "délais d'exécution" initial de l'acte d'engagement est modifié comme suit : "Le délai d'exécution débute à la date de notification au titulaire. La durée de l'accord-cadre est de trois ans fermes."	7 août 2019
OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Avenant n° 1 à l'accord-cadre "Curage de réseaux et ouvrages d'eaux usées et pluviales" - lot n° 2 : Opérations curatives d'urgence sur l'ensemble des réseaux et ouvrages	Entreprise AESP PAUCHON ET FILS (05000 Romette)	Le paragraphe "délais d'exécution" initial de l'acte d'engagement est modifié comme suit : "Le délai d'exécution débute à la date de notification au titulaire. La durée de l'accord-cadre est de trois ans fermes."	7 août 2019
Avenant n° 1 à l'accord-cadre Curage de réseaux et ouvrages d'eaux usées et pluviales lot n° 3 : Opérations préventives sur ouvrages EU et EP (hors réseaux)	Entreprise AESP PAUCHON ET FILS, (05000 ROMETTE)	Le paragraphe "délais d'exécution" initial de l'acte d'engagement est modifié comme suit : "Le délai d'exécution débute à la date de notification au titulaire. La durée de l'accord-cadre est de trois ans fermes."	7 août 2019
MAPA pour la construction de la déchetterie de la Flodanche	Groupement SAS ANDRE Jean-Claude TP/LA ROUTIERE DU MIDI (05000 GAP) (sous traitant :MARROU	Montant global et forfaitaire de 999 725,94 € HT. La durée maximale du marché 4 mois.	20 août 2019

	CONSTRUCTION METALLIQUE).		
--	---------------------------	--	--

Information sur les marchés subséquents :

Marché subséquent n°6 de l'accord-cadre pour la fourniture de copeaux de bois pour le compost de la Station d'Épuration :

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DECISION
Marché subséquent n°6 pour la fourniture de copeaux de bois servant au compost de la station d'épuration	Société Trans Approbois	Prix de 883,50 € HT par livraison de 95m3, soit un montant de marché minimum de 2000 € HT et maximum de 35000 € HT pour une durée de 6 mois	17 JUIN 2019

Marché subséquent n°4 de l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestations de services associées pour le Groupement de commande

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Marché subséquent n°4 de l'accord-cadre pour la fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associées pour le Groupement de commande lot 1 Tarif jaune ou vert	Société EDSB (05100 BRIANÇON)	Estimation : 510 663 € Le marché subséquent est conclu sans minimum et sans maximum, pour la période du 01/07/2019 au 30/06/2020.	7 JUIN 2019
OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Marché subséquent n°4 de l'accord-cadre pour la fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associées pour le Groupement de commande lot 2 Tarif bleu	Société EDF (05000 GAP)	Estimation : 293 765 € Le marché subséquent est conclu sans minimum et sans maximum, pour la période du 01/07/2019 au 30/06/2020	7 JUIN 2019

Information sur les marchés infructueux/sans suite :

OPÉRATION	JUSTIFICATION	DATE DE LA DÉCISION
MAPA INFRUCTUEUX pour l'acquisition de véhicule pour la régie des Transport Agglo en Bus	Aucune offre n'a été reçue sur la plateforme. La consultation est déclarée infructueuse en raison de l'absence	11 JUILLET 2019

	d'offre.	
MAPA INFRUCTUEUX pour les transports des services de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance	La proposition du groupement de sociétés SCAL/JACOB/CARRETOUR est déclarée infructueuse en raison du caractère inacceptable des offres reçues dépassant le budget prévisionnel	11 JUILLET 2019
MAPA SANS SUITE pour la fourniture de mobilier de signalétique	La consultation est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'irrégularité constatée sur la procédure de mise en concurrence. Une nouvelle consultation sur la base d'un cahier des charges modifié sera relancée prochainement.	7 AOÛT 2019

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 54

L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.